



Ecole de Musique et Danse du Suet

Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint Armel, Vern-sur-Seiche

Où nous trouver sur le Web ?

<http://cri-suet.fr>

ecole musique danse Suet



ecolesuet



CHANTEPIE

Siège administratif

Le Manoir

27 avenue André Bonnin

Tel : 02.99.41.46.77

Une question sur la facturation ?

secretariat.direction@cri-suet.fr

VERN-SUR-SEICHE

Espace Culturel Le Volume

3 rue Rabelais

Tel : 02.23.27.03.61

Une question sur la scolarité ?

stephanie.gauthier@cri-suet.fr

PRE-INSCRIPTION DANSE 2023/2024

Fermeture des secrétariats le vendredi 7 juillet au soir. Réouverture le mercredi 30 août 2023.

► **Formulaire en ligne d'inscription** ➔ <https://framaforms.org/pre-inscription-danse-barre-au-sol-20232024-1598435331>

Pièces à fournir une fois votre inscription validée :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, obligatoire chaque année (facture électricité, eau...)
- Un certificat médical (la danse est une pratique artistique et non sportive donc certificat à fournir tous les ans).
- Le mandat de prélèvement SEPA et RIB **dans le cas d'un 1er prélèvement ou changement de coordonnées bancaires**

Extraits du règlement intérieur

3 -4) Inscriptions – Réinscriptions

L'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse du Suet accueille en priorité les élèves des communes adhérentes à partir de la moyenne section (maternelle). L'inscription est valable pour toute la durée de l'année scolaire et ne pourra être résiliée, sauf cas de force majeure et avec justificatif et après l'accord du Directeur et du Président. Les droits d'inscription sont dus en totalité, même en cas d'abandon ou d'exclusion en cours d'année, toutefois pour les nouveaux élèves 2 cours d'essai sont consentis. Toute démission doit être signalée par écrit au directeur de l'école.

Voir modalités page 4.

Calendrier de l'année 2023-2024

Reprise des cours à partir du lundi 11 septembre 2023

Toussaint : du samedi 21/10/2023 après les cours au lundi 06/11/2023

Noël : du samedi 23/12/2023 après les cours au lundi 08/01/2024

Hiver : du samedi 24/02/2024 après les cours au lundi 11/03/2024

Printemps : du samedi 20/04/2024 après les cours au 06/05/2024

Ascension : du mercredi 07/05/2024 après les cours au 13/05/2024

Fin des cours : samedi 6 juillet 2024 après les cours





LES HORAIRES

Sous réserve de modifications	Chantepie	Vern
Initiation Danse		
Initiation 1 - CP	mercredi 11h15-12h15	samedi 11h-12h
Initiation 2 - CE1	jeudi 17h15-18h15	mercredi 10h30-11h30
Cycle I (cycle d'observation = CO) A partir de 8 ans, CE2		
CO1 Classique	mardi 17h-18h	jeudi 17h15-18h15
CO2 Classique	vendredi 17h30-18h30	mercredi 11h30-12h30
CO2 Jazz	mercredi 13h30-14h30	lundi 17h15-18h15
CO3 Classique		mercredi 11h30-12h30
CO3 Jazz	mercredi 13h30-14h30	lundi 17h15-18h15 mardi 18h-19h30
CO4 Classique		jeudi 18h15-19h45
CO4 Jazz		mardi 18h-19h30
*Atelier Chorégraphique CI (du CO2 au CE1 inclus)	mercredi 16h30-18h	
Cycle II (cycle élémentaire = CE)		
CE1 Classique	mardi 18h-19h30	jeudi 18h15-19h45
CE1 Jazz	mercredi 14h30-16h	mardi 18h-19h30
CE2 Classique	mardi 18h-19h30	mercredi 13h30-15h
CE2 Jazz	mercredi 14h30-16h	lundi 18h15-19h45
CE3 Classique	mardi 18h-19h30	mercredi 13h30-15h
CE3 Jazz		lundi 18h15-19h45
CE4 Classique	samedi 10h-11h30	mercredi 15h-16h30
CE4 Jazz		lundi 18h15-19h45 lundi 19h45-21h15
CE5 Classique	samedi 10h-11h30	mercredi 15h-16h30
CE5 Jazz	jeudi 19h15-20h45	lundi 19h45-21h15
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)	samedi 11h30-13h	
Cycle III		
Sup Classique confirmé		jeudi 19h45-21h15
Sup Jazz confirmé	jeudi 19h15-20h45	lundi 19h45-21h15 mardi 19h30-21h Adultes
*Atelier Chorégraphique CII/CIII (à partir du CE2)	samedi 11h30-13h	
Adultes - Débutants (nouveau rentrée 2023)		
Classique	vendredi 18h30-19h30	
Jazz	jeudi 18h15-19h15	
Adultes - Barre au sol		
Débutant	vendredi 12h30-13h30	
Intermédiaire et confirmé	mardi 12h30-13h30	
Technique de renforcement musculaire et articulaire. Sa pratique permet l'amélioration de la posture (muscles profonds) et de la souplesse globale du corps, tout en respectant les possibilités naturelles de chacun. Le travail au sol limite les contraintes liées à la pesanteur et permet aussi la concentration ciblée sur une partie du corps. Cette discipline peut venir en complément d'un cours de danse ou se pratiquer seule, il n'y a pas de niveau requis.		

Test des nouveaux élèves à partir du CM1

Mercredi 6 septembre 2023 - Espace Culturel Le Volume, Vern-sur-Seiche

15h-16h pour les enfants nés en 2012/2013/2014

16h-17h pour les enfants nés en 2011 et avant



LES TENUES

	Filles	Garçons
Initiation 1 et 2	- collant lycra noir sans pieds - justaucorps à bretelles couleur au choix	- legging noir/bas de jogging - tee-shirt près du corps

Jazz

Tous les niveaux	- pantalon de danse noir pas trop large/collant lycra noirs sans pieds/shorty - tee-shirt ou débardeur près du corps - pas de chaussons	- pantalon de danse noir - tee-shirt uni près du corps
------------------	--	---

Classique

CO1/CO2	- justaucorps blanc, sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classique roses	- legging noir près de la jambe - tee-shirt uni blanc ou noir - demi-pointes classique grises - Le port d'un suspensoir de sport est conseillé
CO3/CO4	- justaucorps noir, sans manches et sans jupette - collant classique avec ou sans pieds - demi-pointes classique roses	
CE1/CE2	- justaucorps modèle "Alpa" (Attitude Diffusion) couleur rouge rubis - collant classique rose et/ou collant noir sans pieds - demi-pointes classique roses - shorty noir autorisé	
CE3/CE4/CE5	- justaucorps modèle "Bala" (Attitude Diffusion) couleur rouge rubis - collant classique rose et/ou collant noir sans pieds - demi-pointes classique roses - shorty noir autorisé	
Sup	- justaucorps noir sans manches et sans jupette - demi-pointes classique roses - pédilles autorisées - shorty noir autorisé	

Barre au sol	- Tenue souple et confortable - Une paire de chaussette
--------------	--



LES TARIFS (Comité Syndical du 23 mars 2023)

Le Suet propose des réductions de 5 à 55% en fonction du **Quotient Familial (QF)** :

Pour en bénéficier, vous devez nous faire parvenir via votre espace extranet l'attestation de Quotient Familial de la Caf avant le 30 septembre 2023. La tranche renseignée sera la même pour toute l'année 2023/2024.

Tarifs 2023-2024	Frais de dossier par élève Facturation en septembre 2023					30 €		
	Syndicat (Chantepie, Corps-Nuds, Nouvoitou, Saint-Armel, Vern-sur-Seiche)							Hors Syndicat
	- de 25 ans Tout élève ayant l'âge de 25 ans au 31 décembre de l'année d'inscription sera redevable du tarif adulte							
	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	+ de 25 ans	
≥ 1201	1051-1201 5%	901-1050 15%	801-900 25%	701-800 40%	< 700 55%			
DANSE								
Cours danse 1h00	218 €	207 €	185 €	163 €	131 €	98 €		318 €
Cours danse 1h30	296 €	281 €	252 €	222 €	178 €	133 €		388 €
2ème cours	212 €	201 €	180 €	159 €	127 €	95 €	244 €	295 €
Cours adulte à partir de 18 ans	318 €	302 €	270 €	238 €	191 €	143 €	318 €	388 €
Barre au sol	150 €	142 €	127 €	112 €	90 €	67 €	150 €	210 €

Autres déductions :

- Réduction de 10% à partir du 2^{ème} enfant uniquement pour les bénéficiaires ayant le tarif A (élèves de - de 25 ans habitant le territoire)
- Pass-culture : Pour les envies culturelles des jeunes de 15 à 18 ans. Le Pass-Culture est une mission de service public portée par le ministère de la Culture.
Concerts et festivals, cinéma et spectacles, cours de danse et de musique, livres et bandes dessinées...
Le Pass Culture c'est 20€/An à 15 ans, 30€/An de 16 à 17 ans et 300€ à 18 ans. A utiliser selon les envies parmi le catalogue d'offres proposées sur l'application. <https://pass.culture.fr/>
- Comités d'entreprise : Vous êtes peut-être éligible à une aide, le Suet peut vous établir une attestation

Modalités de paiement : Règlement en 3 fois échelonné sur l'année scolaire, auprès du Trésor Public soit par prélèvement automatique, par chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste ou chèques vacances. Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées.

Important : Toute résiliation d'inscription doit se faire avant le **1er octobre 2023** par écrit. Après cette date, l'intégralité du montant des frais annuels de scolarité vous sera demandée. En cas d'abandon en cours d'année, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité de l'année reste due. (article 3-4 du règlement intérieur) **Toute démission doit être signalée au Directeur de l'école, par courrier.**

Cas de force majeure :

- ▶ Déménagement : sur préavis de 3 mois avec justificatif.
- ▶ Incapacité temporaire : sur présentation d'un certificat médical et à partir de 4 semaines d'arrêt. Déduction correspondant au temps d'arrêt.